

VIVRE ENSEMBLE À SAINTE IDE

VOUS avez choisi, avec vos parents de poursuivre vos études au Collège privé Ste Ide dans de bonnes conditions d'encadrement, de travail et de suivi, visant la meilleure formation personnelle possible.

NOUS souhaitons vous accompagner et vous rendre responsables. Votre accord pour ce projet est indispensable.

Il a pour but de :

1. Faciliter la vie quotidienne et le travail scolaire
2. Aider au respect des personnes et de la vie en groupe
3. Former à la responsabilité

ORGANISATION ET DISPOSITIONS PRATIQUES

• HORAIRES :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les élèves doivent se trouver dans l'enceinte de l'établissement de 08H15 à 17H00. Cours le mercredi pour les niveaux 4^{èmes} et 3^{èmes} (horaires : 08H15-12h10). Pas de cours le mercredi pour les niveaux 6^{èmes} et 5^{èmes} (sauf 5^{ème}11). Pour les élèves qui arrivent tôt le matin, le collège est ouvert à partir de 7h30. En période froide, un local (G2) est mis à leur disposition jusqu'à 8h. De même, une étude du soir est possible jusque 18h.

• ENTREES ET SORTIES :

Les élèves :

Qui empruntent les transports scolaires entrent et sortent par la rue LECUPPRE.

(aucun véhicule ne doit stationner rue LECUPPRE)

Qui viennent en voiture particulière ou à pied entrent et sortent par la rue FAURE.

Les véhicules ne doivent pas stationner sur les zones interdites ni s'engager dans le haut de la rue FAURE.

• TRANSPORTS SCOLAIRES :

L'élève s'engage à :

- Adopter une attitude correcte pendant le trajet
- Respecter le conducteur
- Ne pas dégrader le matériel
- Etre en possession de sa carte de transport validée par la SMT e le transporteur.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de problème dans le bus.

• RETARDS :

En cas de retard, l'élève va chercher, dans un premier temps, au bureau **de la Vie Scolaire ou au Secrétariat, un billet de rentrée** qui devra être donné au professeur de l'heure concernée. Les retards répétitifs entraîneront une retenue.

• ABSENCES :

a) **En cas d'absences prévisibles** : l'élève présente au bureau de la vie scolaire son carnet de liaison avec l'avis d'absence complété et signé par les parents 48h à l'avance.

Pour toute autre absence : l'absence doit être signalée le jour même par téléphone au **03 21 14 72 47 choix 1** entre 8h00 et 10h00 (*bureau de la Vie scolaire*) et l'absence doit être justifiée par écrit (*talon coloré*) complété et signé des parents, le jour du retour de l'élève. Dans le cas contraire, il pourrait se voir refuser l'entrée en cours et être envoyé en étude. **L'absence ne sera justifiée que lorsque le billet sera remis au bureau de la vie scolaire.**

Un trop grand nombre d'absences pourrait être sanctionné.

Toute maladie contagieuse nécessite un certificat médical.

b) **Nous vous rappelons que le bureau de la Vie Scolaire ne peut garder un enfant malade. Tout élève souffrant au lever doit être gardé à la maison.**

c) Tout **élève qui s'est absenté** devra se **procurer** le plus rapidement **les cours et travaux effectués durant son absence** et se mettre à jour dans son carnet scolaire

d) **Le coupon de mise en congé non rendu sera sanctionné de 2 heures de retenue.**

e) Les absences pour des rendez-vous médicaux pendant les heures des cours sont à présenter 48h à l'avance.

• BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE :

Il existe à Ste Ide un bureau de Vie Scolaire. Les élèves ne s'y rendront qu'en cas de nécessité. Il est demandé d'attendre l'intercours ou la récréation, lorsque cela est possible. **Cet endroit n'est pas un refuge.**

• FOYER :

L'accès des casiers au foyer sera ouvert le matin de 08h00 à 8h15, à la récréation du matin de **10h05 à 10h20**, le midi de **12H05 à 12H25** et de **13H45 à 14H05** et le soir de **16H50 à 17h00**.

• RECREATIONS :

Les élèves gardent leurs affaires avec eux et en assurent la surveillance. Aucun élève ne doit se trouver dans les bâtiments pendant les récréations.

Le matin de **10h05 à 10h20**.

L'après-midi pas de récréation.

A la sonnerie de fin de récréation, l'élève doit être rangé dans le calme à l'endroit indiqué.

• RESTAURANT SCOLAIRE :

L'accès se fera par la cour Secrétariat pour tous les niveaux.

Les élèves entreront dans le self suivant la rotation ci-dessous :

En semaine A : à 12h10 sur deux files les 6èmes, 5èmes puis les 4èmes, 3èmes.

En semaine B : à 12h10 sur deux files les 4èmes, 3èmes puis les 6èmes, 5èmes.

Le passage prioritaire s'effectuera jusqu'à 12h35. Un élève n'ayant pas ses cartes se verra refuser l'accès, même accompagné du professeur.

!!! Tout trimestre commencé est dû. En cas de changement régime pour le trimestre suivant, demander un nouvel imprimé au service comptabilité 15 jours avant la fin du trimestre.

• MATÉRIEL, DOCUMENTS ET ÉQUIPEMENTS :

Les parents ne sont pas autorisés à déposer, au secrétariat ou ailleurs, les oublis divers de leur enfant (sac, carte clé, travaux d'arts plastiques....).



CHARTRE DU COLLEGIEN

1) Je viens au collège pour étudier.

L'assiduité à tous **les cours, la ponctualité** constituent le minimum exigible. De plus, le respect strict des dates de vacances est indispensable.

2) En cours : j'apporte le matériel nécessaire.

Une présence active, une écoute et une participation sont attendues. Tricherie, plagia et falsification de documents seront sanctionnés.

3) Je fais mon travail en temps voulu en respectant les consignes données par chaque professeur.

4) J'adopte une attitude propice au bon déroulement du cours dispensé.

5) Le contrôle des connaissances est organisé de façon continue sur toute l'année. Il peut consister en **interrogations non annoncées** ou en devoirs en classe planifiés.

6) **En étude** : c'est un temps de travail personnel que je fais en silence pour ne pas déranger les autres. J'ai prévu le matériel nécessaire ainsi qu'un livre pour m'occuper lorsque j'ai terminé mon travail.

7) Le silence est indispensable à un travail réfléchi et efficace.

8) Pour favoriser cela, un environnement agréable, un cadre sécurisant et un matériel adapté sont mis à **votre** disposition.

9) Je me **déplace dans les couloirs** et les **escaliers sans courir** et dans le calme, tout en respectant le sens de la circulation à droite.

10) Pendant la récréation, chacun veille à la sécurité des autres, je ne jette aucun projectile.

11) J'utilise les poubelles mises à ma disposition. Je trie mes déchets. Je me réfère à l'Eco-Code.

12) Le chewing-gum est interdit.

13) **Tenue vestimentaire** : Elle doit être simple, décente et adaptée à la vie scolaire, même en période estivale. Les vêtements troués ne sont pas acceptés. Tatouages, piercings ne sont pas autorisés pas plus que le maquillage outrancier, les cheveux colorés ou fantaisistes. Les vêtements et accessoires provoquants ou à caractère raciste sont interdits.

Les tenues de sport (survêtements, jogging ...) sont réservées exclusivement aux cours d'E.P.S.

Tout adulte travaillant dans l'établissement est à même de **juger** la pertinence de **la tenue vestimentaire** de l'élève.

14) Toute forme de **violence** est proscrite. Qu'elle soit physique (rackets, coups, bagarres...) qu'elle soit verbale (insultes, moquerie, paroles blessantes, cris...) ou morale (humiliation, harcèlement...) **sera sanctionnée**.

15) Je m'engage à faire preuve de **solidarité** et de **tolérance**. Toute personne dans le collège mérite le respect. Je suis poli avec les enseignants, le personnel d'éducation, l'ensemble du personnel, les parents. En toute circonstance, j'utilise un langage courtois et j'évite toute vulgarité.

16) Si je veux être respecté, je dois respecter les autres.

17) Les locaux et matériels doivent être utilisés de manière appropriée et laissés dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

18) Le **téléphone portable** est strictement **interdit** conformément à la loi. Le sont également, les écouteurs, les jeux électroniques et les montres connectées.

19) NOUS rappelons que la possession, la consommation d'alcool, de tabac et de stupéfiants ainsi que l'usage de la cigarette électronique sont strictement **prohibées** en vertu de dispositions légales à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

20) Cet inventaire ne prétend pas l'exhaustivité. Certaines règles vous seront exprimées et expliquées de vive voix, parfois édictées en cours d'année en fonction de l'intérêt général. Dans tous les cas, il appartient à chacun d'accepter par principe, ce qui sera mis en place et de respecter l'ensemble des mesures en vigueur.

DROITS DES ELEVES

Les références : rapport au premier ministre

B.O N°9 et 11 de 1991

Chacun à droit :

- ✓ Au respect de son intégrité physique ;
Lutter contre la violence sous toutes ses formes.
- ✓ Au respect de sa liberté de conscience ;
Lutte contre tout endoctrinement et prosélytisme.
- ✓ Au respect de son travail et de ses biens ;
Garantie de bonnes conditions de travail et de sécurité.
Lutte contre le vol et le racket.
- ✓ A la liberté d'exprimer son opinion en respectant celles des autres ;
Développement de la tolérance.